

**CONFORMITÉ À LA DISPENSE –  
PROPRIÉTAIRES / EXPLOITANTS**



***RENOUVELLEMENT ANNUEL DE DISPENSES /  
NOUVELLES DEMANDES DE DISPENSE***

Le représentant autorisé soussigné de notre société confirme par la présente ce qui suit :

**1. Conformité avec le *Règlement général sur le pilotage***

Pendant la durée de l'année de dispense, notre société s'assurera que tous nos officiers du quart à la passerelle possèdent le certificat de compétence approprié, tel que défini par le [Règlement général sur le pilotage](#), et le nombre requis de voyages dans la zone pour laquelle la dispense est demandée, conformément à [l'Arrêté d'urgence concernant les dispenses de pilotage obligatoire accordées par l'Administration de pilotage du Pacifique](#), avant de naviguer dans les eaux de pilotage obligatoire de la Colombie-Britannique.

Veillez lire l'information ci-dessous et inscrire vos initiales :

- a) Nos officiers du quart à la passerelle sont titulaires du/des brevet(s) ou du certificat exigé par la partie 2 du [Règlement sur le personnel maritime](#) ou, s'agissant d'un navire non canadien, de certificats équivalents (c. à. d. appropriés pour le navire).
- b) Nos officiers du quart à la passerelle se conforment aux exigences relatives aux voyages par zone, conformément à [l'Arrêté d'urgence](#).
- c) L'exploitation en vertu d'une dérogation ne dispense pas l'exploitant de se conformer à la [Loi sur la marine marchande du Canada](#) et à ses règlements connexes.

L'APP peut vérifier le respect des termes de la dispense au moyen d'audits périodiques des registres des voyages et/ou des navires.

**2. Infractions**

Notre organisation comprend que les navires (ou ensemble de navires) qui ne respectent pas les exigences relatives aux dispenses conformément au [Règlement général sur le pilotage](#) ou à [l'Arrêté d'urgence](#) sont assujettis à des redevances de pilotage en vertu de l'article 44 de la [Loi sur le pilotage](#). Toute infraction aux exigences relatives aux dispenses peut également mener à la suspension ou révocation d'une dispense de pilotage ou à des sanctions pécuniaires.

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Signature du représentant autorisé : \_\_\_\_\_

Nom en majuscules : \_\_\_\_\_

Titre du poste : \_\_\_\_\_

Date de signature : \_\_\_\_\_